

CHAMALIÈRES



Ville de référence et d'innovation

MAIRIE DE CHAMALIERES

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq mars,

Les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIERES se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 19 mars 2021, sous la Présidence de M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire.

Étaient présents :

M. Louis GISCARD d'ESTAING, M. Rodolphe JONVAUX, Mme Marie-Anne MARCHIS, M. Claude AUBERT, Mme Marie-José DELAHAYE, M. Michel LACROIX, M. Xavier BOUSSET, Mme Monique COURTADON, M. Jacques AUBRY, Mme Michèle DOLY-BARGE, Mme Mireille BONNET, M. Philippe COUDERC, M. Pascal HORTEFEUX, Mme Anne-Marie GIRARDET, Mme Christine ROGER, Mme Christel POUMEROL, Mme Nathalie SALABERT, Mme Marie DAVID, M. Charles BEUDIN, M. Antoine GUITTARD, M. Louis MANCHERON, M. Romain SENNEPIN, M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Stéphane SERVANTIE a donné pouvoir à M. Rodolphe JONVAUX, Mme Chantal LAVAL a donné pouvoir à M. Louis GISCARD d'ESTAING, Mme Nathalie PUYRAIMOND a donné pouvoir à M. Louis GISCARD d'ESTAING

M. Louis MANCHERON ayant été désigné secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assisté par les services administratifs, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture des informations générales.

Affaires générales

N°1 : Approbation du PV du Conseil municipal du 25 février 2021

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 25 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal.

Affaires financières

N°2 : Reprise anticipée des résultats 2020 – Budget principal

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

La reprise anticipée du résultat est prévue à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation ». Les nomenclatures budgétaires et comptables précisent que cette reprise par anticipation du résultat doit être totale.

Aussi, la reprise anticipée du résultat est appliquée et se justifie par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- En l'absence du compte de gestion, un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable ;
- Un état des restes à réaliser au 31/12/2020.

Lors du vote du compte de gestion et du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et affectés.

Cette démarche permet d'assurer la plus grande transparence budgétaire et la meilleure sincérité, plus particulièrement en ce qui concerne la détermination du volume d'emprunt nécessaire au financement et à l'équilibre du budget.

Proposition de reprise du résultat du budget principal

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes 2020	20 662 722,22	7 919 280,53	28 582 002,75
Dépenses 2020	19 418 458,27	7 297 841,31	26 716 299,58
Solde d'exécution 2020	+1 244 263,95	+621 439,22	1 865 703,17
Résultat antérieur reporté 2019	+1 917 952,24	+520 833,97	+2 438 786,21
Résultat 2020 avant reports	+3 162 216,19	+1 142 273,19	+4 304 489,38
Reports de recettes		+303 213,00	+303 213,00
Reports de dépenses		-2 168 770,02	-2 168 770,02
Résultat 2020 après reports	+3 162 216,19	-723 283,83	+2 438 932,36

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir un besoin de financement de 723 283,83 €.

Conformément à l'instruction M14, le résultat cumulé excédentaire en fonctionnement de 3 162 216,19 € doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement en investissement ;
- pour le solde, soit 2 438 932,36 € au choix en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'affecter 2 438 932,36 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) afin de maintenir le fonds de roulement de notre budget communal.

Affaires financières

N°3 : Budgets primitifs 2021

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

Contre : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

Ne participant pas au vote : M. Romain SENNEPIN

- d'adopter, par chapitre :

➤ le budget primitif 2021 de la Ville de Chamalières, présenté par nature selon l'instruction budgétaire et comptable M14 ainsi que ses annexes,

sur la base des balances suivantes :

Budget principal

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT dont :	22 205 632,36	22 205 632,36
- mouvements réels	19 339 485,00	21 810 832,36
- mouvements d'ordre	2 866 147,36	394 800,00
INVESTISSEMENT dont :	10 423 312,38	10 423 312,38
- mouvements réels	10 028 512,38	7 557 165,02
- mouvements d'ordre	394 800,00	2 866 147,36
TOTAL	32 628 944,74	32 628 944,74

Affaires financières

N°4 : Vote des taux de fiscalité directe

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux. Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019. Il est précisé que le calcul des compensations se feront sur la base des taux votés en 2017, soit 11,96 % pour la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de **maintenir inchangés les taux des taxes directes locales pour l'année 2021**, soit :

2021	
<i>Pour mémoire taux communal sur la taxe d'habitation</i>	11,96%
Taux communal de la taxe sur foncier bâti	21,43%
Part départementale de la taxe sur foncier bâti	20,48%
Taux communal de la taxe sur foncier non bâti	41,20%

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,
Contre : M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK**

- d'approuver les taux de fiscalité pour l'année 2021.

Affaires financières

N°5 : Tarifs municipaux

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil municipal a acté le principe de prolonger les tarifs 2020 jusqu'à leur révision par le Conseil municipal. Ce choix a été prit pour répondre au contexte sanitaire qui rend peu lisible l'évolution des indicateurs économiques, indicateurs nécessaires aux calculs des augmentations.

Le Conseil municipal prend acte.

Affaires financières

N°6 : Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire – Stratégie d'endettement pour l'année 2021 – Produits de financement

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 détaillant les principales caractéristiques de la dette, précisant la politique d'endettement de la Ville et définissant la délégation donnée au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et plus particulièrement de ses points 3 et 20 ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état du droit sur les recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales dont le 5ème engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette, dite charte GISSLER ;

Considérant qu'il est opportun de mettre en place une stratégie de gestion active de la dette, pour l'année 2021, sur la base des délégations données au Maire, par délibération du 10 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

Contre : M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

- de donner délégation à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de donner délégation à l'Adjoint en charge des finances, pour contracter les produits nécessaires :
 - à la couverture du besoin de financement de la collectivité pour l'année 2021 pour un montant de 1 800 000 € (budget principal) voté dans le cadre du Budget Primitif, montant pouvant être ajusté par décision(s) modificative(s) sur l'exercice,
 - à la sécurisation de l'encours de la collectivité.

- d'autoriser Monsieur le Maire à passer, à cet effet, les actes nécessaires dans les conditions et limites définies dans la délibération n° 3 du 10 juillet 2020.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des produits de financement contractés dans le cadre de cette délégation au cours de l'exercice 2021, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

Affaires financières

N°7 : Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2021

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les commissions municipales ont examiné, dans leurs domaines respectifs, les documents relatifs aux demandes de subventions des différentes associations qui ont été reçues à ce jour.

Il s'agit des subventions 2021 destinées au financement de la saison associative 2020-2021.

Pour l'année 2021, le montant total des subventions s'élève à 618 975 € et se décompose de la façon suivante :

- Subventions de fonctionnement : 593 100 € ;
- Subventions exceptionnelles : 25 875 €

Pour mémoire, en 2020 la municipalité avait octroyé des subventions pour un montant de 636 550 €.

Le versement de ces subventions interviendra au cours de l'année 2021 en une ou plusieurs fois selon l'importance de la subvention accordée et les dépenses seront imputées au budget 2021.

Les propositions d'attribution qui ont été arrêtées pour l'année 2021 sont détaillées dans les tableaux joints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de verser les subventions telles que présentées en annexe ;
- d'inscrire les montants au budget 2021.

Affaires financières

N°8 : Adhésion au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés du département du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.331-1 et L. 331-4 relatifs au choix du fournisseur d'électricité ;

Considérant la volonté de la Commune de Chamalières d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur. L'objectif étant d'associer le maximum de Communes pour obtenir les meilleurs prix de consommation énergétique ;

Considérant qu'il appartiendra à la Commune de Chamalières, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat d'électricité et services associés au sein duquel le Département du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, Louis Giscard d'Estaing, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Affaires financières

N°9 : Adhésion à la centrale d'achat régionale

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de se constituer en centrale d'achat par délibérations du 9 février 2017 et du 20 septembre 2018, pour offrir un outil facilitant l'achat. Par ce biais, la Région exerce des activités d'achats centralisées pour l'acquisition de fournitures et de services.

Cette centrale d'achat offre l'opportunité à la Commune de recourir à ses services pour la passation de certains marchés publics ou pour l'acquisition de fournitures et biens achetés par la centrale régionale.

Il est proposé l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat régionale. Les services ayant d'ores et déjà identifié un besoin propre qui pourrait ainsi trouver satisfaction : le marché de services de communications électroniques à haut et très haut débit – Amplivia 2020.

Ce marché Amplivia 2020, d'une durée de 7 ans, intègre les services suivants :

- le raccordement des écoles publiques à internet via le réseau RENATER,
- la fourniture d'accès internet en ADSL ou en fibre selon l'éligibilité pour les sites communaux.

Aujourd'hui, la ville de Chamalières possède 30 connexions pour interconnecter les sites et fournir l'accès à Internet et la téléphonie. Les sites peuvent bénéficier de l'offre de la centrale d'achat.

En recourant à la centrale d'achat régionale, soumise aux obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, la Commune en tant qu'acheteur public est dispensée de telles procédures. Par conséquent, la simplification des démarches permettra d'intégrer de nouveaux services dans les mois ou années à venir selon les besoins de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver la convention d'adhésion à la Centrale d'achat régionale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe portant acceptation de la convention d'adhésion à la centrale régionale dans le cadre du réseau Amplivia ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Affaires financières

N°10 : Demande de subventions au titre du programme de Fonds de Soutien de la métropole aux communes (FSMC)

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Créé par délibération du 15 février 2019 en conseil métropolitain, le programme de Fonds de Soutien de la Métropole aux Communes (FSMC) participe au financement de projet d'investissement.

Ce dispositif sert à financer des projets d'investissement de création ou de rénovation de bâtiments communaux recevant du public uniquement, Si la nature du projet le permet, il doit s'inscrire dans l'axe 3 du Schéma de Transition Écologique et Énergétique « un territoire sobre et efficace en énergie », et en particulier sa cible 3 « rénover sur le plan énergétique l'ensemble du patrimoine public d'ici 2030 ».

Sur les années 2019 et 2020, la Commune a mobilisée une enveloppe de 130 000 €, qui a pris la forme d'un fonds de concours ne pouvant être supérieur à 50 % des travaux TTC. Ce fonds de soutien a permis à la collectivité de remplacer les menuiseries extérieures de l'école maternelle Paul Lapie et d'effectuer des travaux au complexe sportif Chatrousse.

Ce dispositif sera reconduit avec une enveloppe de critères plus larges et une enveloppe financière révisée en Conseil métropolitain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière de Clermont Auvergne Métropole au titre du programme Fonds de Soutien de la Métropole aux Communes en vue de la réalisation des opérations répondant aux critères et objectifs fixés par Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'obtention de cette subvention.

Affaires financières

N°11 : Garantie d'emprunt au bénéfice du CMPR Notre Dame Chamalières pour la réalisation de travaux au sein du centre de rééducation fonctionnelle

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu les caractéristiques du prêt ci-dessus mentionnées.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'encours de la dette garantie par la Commune de Chamalières s'élève au 1er janvier 2021 à 25 855 455,82 € soit 44 % de la dette potentielle à garantir.

Le CMPR (Centre de Médecine Physique et Réadaptation) Notre Dame a engagé une opération de mise aux normes de l'établissement afin de maintenir un niveau de certification satisfaisant en adéquation avec le projet médical du centre.

Le CMPR Notre Dame, pour conduire cette opération, doit contracter un prêt auprès du Crédit Coopératif pour un montant de 1 500 000 € sur une durée de 15 ans. Il s'agit d'un prêt permettant de financer les investissements 2020-2024 à hauteur de 75 % et de rembourser par anticipation l'emprunt en cours (455 000 €) dont le taux actuel est de 3 %.

Le CMPR Notre Dame demande à la Commune de Chamalières de se porter caution à hauteur de 50 % soit 750 000 €.

Caractéristiques de l'emprunt

Montant	: 1 500 000 €
Durée	: 15 ans
Périodicité	: Mensuelle
Taux d'intérêt annuel	: 0,27 %
Versement mensuel	: 8 504,16 €
Nombre de versements	: 180
Montant des intérêts	: 30 748,75 €
Coût total du prêt	: 1 530 748,75 €

La garantie de la Commune est accordée dans les conditions ci-dessous.

Vu les articles L2252.1 et L2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu les caractéristiques du prêt ci-dessus mentionnées,

Article 1 : Le Conseil Municipal de CHAMALIÈRES accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 500 000 € à souscrire par l'emprunteur auprès du Crédit coopératif selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions précitées.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de la convention de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de l'CMPR Notre Dame, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le 1^{er} Adjoint à intervenir à la convention de prêt qui sera passée entre le Crédit coopératif et le CMPR Notre Dame.

Article 5 : Le Conseil autorise le 1^{er} Adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,
Ne participant pas au vote : M. Louis GISCARD d'ESTAING***

- d'approuver les termes de la garantie d'emprunt présentés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Culture et patrimoine

N°12 : Remboursement des élèves des EMEA et politique tarifaire pour la saison 2021-2022

Rapporteur : Romain SENNEPIN

Depuis le début de la crise sanitaire et le 1^{er} confinement (17 mars 2020), le fonctionnement des écoles d'enseignement artistique a été et reste fortement dégradé :

- 17 mars au 15 juin 2020 : arrêt de tous les cours en présentiel, mise en œuvre progressive de cours de musique et danse en visio ;
- à partir du 15 juin 2020 : reprise des cours avec d'importantes contraintes sanitaires pour une période de trois semaines ;
- 1^{er} septembre 2020 : reprise de l'ensemble des cours avec application de protocoles (réduction des effectifs lors des cours de danse et gravure). Néanmoins, l'arrêt des cours lors du premier confinement a entraîné une diminution des effectifs de l'ordre de 14 % (ce constat a été vérifié dans toutes les écoles de danse et de musique de l'agglomération) ;
- à partir du 10 octobre 2020 : arrêt des cours de danse adulte en raison de la mise en place de la zone d'alerte renforcée sur la CAM ;
- du 29 octobre au 15 décembre 2020 : arrêt de tous les cours en présentiel avec la proposition de cours en visio pour la musique et la danse et prêt de matériel pour la gravure ;
- à partir du 15 décembre 2020 : reprise des cours de musique en face à face pédagogique mais limités du fait du couvre-feu ;
- à partir du 4 janvier 2021 : reprise des cours de danse pour les mineurs ;
- à partir du 17 février 2021 : arrêt des cours de danse pour les mineurs.

Ce fonctionnement très altéré a éloigné certains de nos élèves de nos EMEA malgré une mobilisation très forte de nos professeurs pour proposer des cours et animations en visio et entretenir du lien.

Pour mémoire, nous avons enregistré et facturé pour l'année 2020/2021, 490 élèves (264 en musique, 176 en danse et 37 en gravure) contre 572 en 2019/2020. Ce qui représente une recette de 95 873 €.

Les professeurs nous font régulièrement remonter les interrogations, l'abattement et parfois l'insatisfaction des élèves qui depuis un an, subissent les aléas de cette crise sanitaire et ont été largement privés des cours pour lesquels ils se sont engagés financièrement.

Aussi, pour compenser en partie ces annulations de cours et cette longue période de fonctionnement de nos EMEA en mode dégradé, après avoir étudié tous les cas avec les directeurs et l'équipe des EMEA, nous vous proposons de faire un geste en direction des élèves en leur remboursant forfaitairement 40 € (soit environ 8 semaines de cours) sur l'adhésion 2020/2021.

Ce remboursement représente pour la commune une dépense de 19 600 €. Dépense qu'il faut mettre en perspective avec les économies réalisées depuis le 17 mars 2020 et qui s'élèvent à environ 20 000 € (annulation du gala annuel, annulation de concerts/audition et du jury de fin d'année, réduction des déplacements, annulation du pique-nique concert, diminution des frais d'entretien des instruments, ...).

Par ailleurs et afin de limiter la perte d'élèves à la rentrée 2021/2022 et promouvoir nos EMEA, nous proposons une politique tarifaire spécifique pour la prochaine année scolaire.

1 – Augmentation limitée à 0,6 % de l'ensemble des tarifs des EMEA pour l'année scolaire 2021/2022 (cf. tableau des tarifs 2021/2022).

2- Mise en place de dispositions incitatives :

▪ Pour les élèves actuels, en cas de réinscription avant le 1^{er} juin 2021, suppression, en cas de désistement, de la retenue de 50 € si la situation de septembre ne permettait pas de cours en présentiel ; et pour les élèves adultes un paiement au trimestre à titre exceptionnel pour 2021/2022 (et non pas en trois fois) ce qui permettrait de gérer d'éventuelles période d'arrêt des cours ;

▪ Pour tous les nouveaux élèves qui seraient intéressés, dans la limite des places disponibles, inscription dès la mi-avril 2021. Inscription valable pour la période d'avril 2021 à juin 2022 au tarif 2021/2022. Cette mesure permettra de répondre aux sollicitations éventuelles des élèves de primaire concernés par le plan d'incitation aux pratiques artistiques déployé avec les musiciens intervenants dans les écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement de 40 € à tous les élèves des EMEA ;
- de reconduire les tarifs actuels augmentés de 0,6 % pour l'année 2021/2022 qui s'appliquent au 29 mars pour de nouveaux élèves qui s'inscrivent dès maintenant pour profiter de cours à partir du début avril ;
- d'autoriser le paiement au trimestre pour les élèves adultes ;
- supprimer, en cas de désistement, la retenue de 50 € de frais d'inscription.

Ressources humaines

N°13 : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Claude AUBERT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'afin de permettre les recrutements, l'intégration des agents, l'évolution des besoins de l'établissement ou l'adaptation des temps de travail, la commune est régulièrement amenée à faire évoluer son tableau des emplois et des effectifs.

Dans ce cadre, il porte à la connaissance du conseil municipal la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

TRANSFORMATION DE POSTES

Monsieur le Maire indique qu'il convient de transformer un grade d'adjoint administratif à temps complet en rédacteur à temps complet afin de pouvoir l'adapter à la personne qui a été recrutée sur le poste de responsable du service administration générale qui a obtenu le concours.

Ancien grade	Nouveau grade	Nouveau temps de travail	Service d'affectation	Motifs modifications
Adjoint administratif (Catégorie C)	Rédacteur (catégorie B)	35/35	Administration générale	Nécessité d'adapter le grade à l'agent recruté

CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer un poste d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale à temps complet afin de nommer un agent contractuel actuellement recruté sur emploi non permanent et qui a obtenu le concours correspondant; ce poste d'infirmier répond au nouveau besoin identifié au Jardin de Jeanne en raison de l'évolution de la structure du jardin d'enfants en Multi-accueil qui impose la présence d'une infirmière dans l'équipe. Il est précisé que cet agent remplace une éducatrice de jeunes enfants partie en retraite et qui n'avait pas été remplacée ; par ailleurs, une puéricultrice partie en retraite au 31 décembre 2020 n'a pas non plus été remplacée.

Catégorie	Grade	Temps de travail	Service d'affectation	Motifs créations
A	infirmier territorial en soins généraux de classe normale	35/35	Jardin de Jeanne	Evolution du jardin de Jeanne en Multi accueil ave obligation d'avoir une infirmière dans la structure

Monsieur le Maire précise que ce rapport est suivi du tableau des effectifs de la collectivité au 1er mars 2021 et qu'il ne prend pas en compte :

- Les apprentis (cf. rapport CM du 10 décembre 2020)

- Les contrats aidés Parcours Emplois Compétence (Cf. rapport CM du 25 mars 2021)
- Les Contrats d'Engagement Educatif (Cf. CM du 30 juin 2017)
- Les animateurs forfaitaires ou horaires sur la base du SMIC

Monsieur le Maire rappelle que par ailleurs, le Conseil municipal a validé :

- Le recours à l'accroissement temporaire (cf. rapport CM du 15 juin 2018)
- Le recours à des agents pour assurer les remplacements des arrêts maladie (cf. rapport CM du 15 juin 2018).

Monsieur le Maire précise que certains services sont soumis à des taux d'encadrement qui imposent un nombre minimum d'agents ; il s'agit des services petite enfance, périscolaires et extrascolaires (ALSH et RécréaMômes).

Concernant les services périscolaires et extrascolaires, les missions peuvent être assurées par :

- des titulaires
- des auto-entrepreneurs
- des agents en contrat CEE (Cf. délibération vu ci-dessus)
- des agents recrutés au taux horaires sur la base du SMIC
- des animateurs forfaitaires
- des agents annualisés qui interviennent sur le temps périscolaires et extrascolaires.

Les besoins en personnel varient en fonction du nombre d'enfants inscrits et de la capacité d'accueil des structures extrascolaires.

SERVICES	PERIODES	BESOINS	Nombre de personnes maximum	ETP maximum par an
Périscolaires	36 semaines/ an	<ul style="list-style-type: none"> - Garderie du matin - Pause déjeuner/ temps calme - Etudes surveillées - Garderie du soir 	= 12 agents / jour = 53 agents/ jour = 29 agents/ jour = 12 agents/ jour	15.85 ETP période Covid et protocole sanitaire (contre 11.98 hors période Covid)
Mercredis durant les périodes scolaires (ALSH et RécréaMômes)	36 semaines/ an	10 heures maximum tous les mercredis sur 36 semaines	11 agents à 10 heures et 4 agents à 5 heures par mercredis	2.91 ETP
ALSH et RécréaMômes durant les vacances scolaires	12 semaines/ an (sur 16 semaines de vacances scolaires car fermeture des structures 4 semaines par an)	48 semaines maximum sur 12 semaines <ul style="list-style-type: none"> - 90 enfants maximum sur RécréaMômes - 150 enfants maximum à l'ALSH 	En fonction du nombre d'enfants : <ul style="list-style-type: none"> - 12 personnes maximum par jour - 16 personnes maximum par jour 	10 ETP

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de procéder à la modification du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2021 et suivants ;
- de prendre acte du tableau des emplois et des effectifs ainsi modifié.

Ressources humaines

N°14 : Recrutement de contrats parcours emploi compétences

Rapporteur : Claude AUBERT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune a toujours mobilisé ses moyens humains afin d'accueillir dans ses effectifs des contrats aidés afin de permettre à des jeunes et/ou travailleurs éloignés de l'emploi de se forger une nouvelle expérience, voir une première expérience. Ainsi depuis janvier 2018, les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ont été transformés en parcours emploi compétences (PEC) et précise que par délibération du 15 juin 2018, l'assemblée l'avait autorisé à recruter 2 PEC au service entretien des locaux dont un des deux, fait toujours partie de l'effectif sur ce type de contrat.

Monsieur le Maire indique que les parcours emploi compétences reposent sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Principe général :

La prescription du PEC se fait en faveur des employeurs du secteur non marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- l'employeur doit démontrer la capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- l'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Il est précisé que les contrats PEC relèvent du droit privé.

Durée et quotité temps de travail

- Temps complet ou non complet (20 heures hebdomadaires minimum) ;
- CDI ou CDD de 12 mois. Un renouvellement peut être accordé dans la limite de 24 mois mais il ne sera ni prioritaire, ni systématique ;
- Des prolongations dérogatoires au-delà de 24 mois sont éventuellement possibles dans les cas suivants :
 - jusqu'à 60 mois au maximum (5 ans) : lorsque le salarié est reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapés (AAH), sans condition d'âge, et pour les salariés âgés de 50 ans et plus et rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi ;
 - jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leur retraite à taux plein, pour les salariés âgés de 58 ans et plus et dont la date de départ en retraite est proche ;
 - jusqu'à l'achèvement d'une action de formation (dans la limite de 60 mois) pour les salariés suivant une formation définie dans l'aide initiale et en cours de réalisation au terme des 24 mois.

Les aides financières à l'employeur :

La collectivité bénéficie d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État. Cette aide varie de 35% à 60% du SMIC horaire brut pour un contrat de 20h (possibilité de 35h mais surplus non pris en charge par l'Etat):

Cette aide est versée mensuellement par l'agence de services et de paiement (ASP), dans la limite des enveloppes financières.

- 35% pour les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;
- 50% pour les personnes résidentes dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ou employeurs situés dans un QPV ;
- 60% pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Pendant la durée d'attribution de l'aide, la collectivité sera exonérée:

- dans la limite du SMIC, de la part patronale des cotisations et des contributions de sécurité sociale due au titre des assurances sociales et des allocations familiales ;
- de la taxe sur les salaires ;
- de la taxe d'apprentissage ;
- et des participations dues au titre de l'effort de construction.

A noter, les contrats PEC ne bénéficient pas de l'indemnité de fin de contrat.

Il convient également d'ingérer le coût des formations prises en charge par la collectivité dans le cadre du triptyque emploi-formation-accompagnement évoqué ci-dessus.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire indique qu'afin de permettre une certaine souplesse, il souhaite pouvoir recruter des contrats PEC entre 20 heures et 35 heures par semaine, en fonction des besoins des services et des profils des candidats et dans la limite maximale de 3 Équivalent Temps Plein (ETP).

Monsieur le Maire précise que le recours aux contrats aidés s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la politique des ressources humaines que la collectivité souhaite engager.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des contrats parcours emploi compétences (PEC) entre 20 heures et 35 heures par semaine, en fonction des besoins des services, quel que soit le service et le profil des candidats dans la limite maximale de 3 Équivalent Temps Plein ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- de préciser que les crédits nécessaires aux rémunérations des parcours emplois compétence ainsi qu'aux cotisations induites seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

Ressources humaines

N°15 : Recours à une entreprise de travail temporaire

Rapporteur : Claude AUBERT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article 21 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, le recours à une entreprise de travail temporaire par une collectivité territoriale est admis dans certains cas mais doit rester exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi.

En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires, prévu à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Par ailleurs, il est rappelé à l'assemblée que les articles L. 1251-60 à L. 1251-63 du Code du travail précisent la réglementation applicable aux employeurs publics.

Monsieur le Maire indique que l'article 1251-60 du Code du travail énumère de façon limitative les situations dans lesquelles les collectivités publiques peuvent recourir à un salarié en mission de travail temporaire : « les personnes morales de droit public peuvent faire appel aux salariés de ces entreprises pour des tâches non durables, dénommées missions, dans les seuls cas suivants :

- remplacement momentané d'un agent en maladie, en congé maternité, en congé parental ou de présence parentale, en temps partiel ou effectuant son service civil ou national,
- accroissement temporaire d'activité,
- besoin occasionnel et saisonnier,

Monsieur le Maire précise que la durée d'un contrat ne peut excéder 18 mois et est réduite à 9 mois lorsque l'objet du contrat porte sur la réalisation de travaux urgents.

- d'une vacance temporaire d'emploi. Dans ce cas, la durée du contrat ne peut excéder 12 mois et est réduite à 9 mois si le contrat est conclu dans l'attente d'une prise de fonctions d'un agent.

Si la collectivité continue à employer l'agent au-delà de la fin de sa mission et sans contrat de travail, l'agent est considéré comme étant en CDD pour une durée de 3 ans.

Le recours à l'intérim dans la fonction publique devant être marginal, il ne peut avoir lieu que subsidiairement.

Ainsi, les collectivités territoriales ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de gestion (dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement, avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire

En outre, la circulaire ministérielle du 3 août 2010 précise qu'une « entreprise de travail temporaire a pour activité exclusive de mettre à la disposition provisoire des entreprises et administrations utilisatrices des salariés qu'elle embauche et rémunère à cet effet.

Lorsqu'une collectivité publique décide d'avoir recours à une entreprise de travail temporaire, elle doit nécessairement faire application des règles du code de la commande publique. Il s'agit en effet d'une prestation de service et non d'un recrutement de personnel ».

Ainsi, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et en fonction du montant du marché envisagé, la passation d'un tel marché devra éventuellement être précédée d'une publicité et d'une mise en concurrence.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que certains services peuvent avoir des besoins ponctuels qui nécessitent une importante réactivité dans le recrutement (agents en congés maladie) afin d'assurer la continuité du service public.

Or, ces besoins ne peuvent pas toujours être comblés de manière « traditionnelle » (appel à candidature sur site de recrutement ou recours au service de remplacement du centre de gestion) en raison d'un défaut de candidatures, comme c'est le cas par exemple pour le service entretien des locaux, le service périscolaire ou le service petite enfance qui nécessite d'assurer les remplacements de manière réactive.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaiterait donc que l'assemblée l'autorise à pouvoir recourir de manière ponctuelle au service d'une entreprise de travail temporaire dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le recours à une entreprise de travail temporaire dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif;
- de préciser que les crédits nécessaires aux rémunérations des entreprises de travail temporaire seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

Éducation et offre périscolaire

N°16 : Demande de subvention pour la réhabilitation du foyer des jeunes dans le cadre du Plan France Relance / DSIL 2021

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Le gouvernement a lancé un plan de relance de 100 milliards d'euros afin de redresser durablement l'économie française suite à la crise sanitaire liée au Coronavirus COVID-19. L'objectif étant pour le gouvernement d'investir dans des domaines les plus porteurs et faire en sorte que notre pays puisse retrouver son économie dans les années à venir.

Le Plan France Relance est composé de 3 volets :

- écologie (30 Md €) ;
- compétitivité (34 Md €) ;
- cohésion (36Md €).

La ville de Chamalières a engagé une démarche de transition écologique depuis quelques années et souhaite poursuivre la recherche de financement en faisant appel au Plan France Relance 2021 dans le cadre d'une réhabilitation de ses bâtiments communaux.

Foyer des jeunes – 6 rue Paul Lapie

- Dépose du réseau de chaufferie et pose de radiateurs : 16 710€ HT
 - Isolation thermique intérieur du bâtiment : 27 170€ HT
- ⇒ **Total : 43 880€ HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière de l'État dans le cadre du Plan France Relance – DSIL 2021 en vue de la réalisation des opérations pour le Foyer des jeunes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'obtention de cette subvention.

Action sociale et solidarités

N°17 : Désignation d'un représentant de la Commune auprès de l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune à l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

Dans le cadre de cette adhésion, et conformément aux statuts et à la charte de l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, la ville de Chamalières avait désigné comme représentante sur le mandat 2014-2020 Madame Chantal LAVAL. Dans le cadre de la nouvelle mandature 2020-2026, il revient au Conseil municipal de désigner le représentant de la Commune auprès de ces instances.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations s'effectuent au vote à scrutin secret.

Toutefois, cet article prévoit également que le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de procéder à cette désignation à main levée ;
- de désigner Madame Mireille BONNET comme représentante de la Commune de Chamalières auprès de l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

Décisions

N°18 : Information au Conseil municipal - Renouvellement d'adhésion à une association

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire dans sa délibération du 10 juillet 2020 à renouveler l'adhésion aux associations dont la Commune est membre.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de sa décision du 18 mars 2021 de renouveler l'adhésion de la Commune à l'association *Objectif Capitales*.

Le Conseil municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Fait à Chamalières,
Le 26 mars 2021

Le Secrétaire de séance

Louis MANCHERON